

Assurance des chantiers-bris des équipements



Vous êtes en pleine construction, mais les équipements de votre édifice fonctionnent déjà à pleine capacité

Le système électrique, le chauffage, la climatisation et autres équipements importants peuvent être mis à contribution pendant des mois au cours du projet de la construction d'un édifice. Mis à part l'installation et les essais, les travaux nécessitent de l'électricité pour l'éclairage et le fonctionnement des outils de construction. Cet équipement peut être endommagé à la suite de bris mécanique ou électrique. Voilà pourquoi il vous faut l'assurance des chantiers-bris des équipements, cette garantie accorde une protection supplémentaire, probablement pas assurée ailleurs.

Toutes les assurances ne sont pas égales

Bien sûr vous avez une assurance des chantiers-biens, mais une police type contient des exclusions semblables relatives à de l'équipement à ce que l'on trouve dans une police d'assurance commerciale sur les biens régulière. La plupart des polices d'assurance ne couvrent pas le bris d'un moteur, d'un système électrique court-circuité ou les dommages dus à une erreur de l'opérateur. Voilà exactement le type de risques que couvre l'assurance des chantiers-bris des équipements, qui vient compléter l'assurance des chantiers-biens.

Qu'est que l'assurance des chantiers-bris des équipements ?

Cette assurance est en vigueur pendant la durée de la construction. Elle paie les réparations ou le remplacement d'équipement endommagé par un bris accidentel causé par un arc électrique, un bris mécanique, une surtension de courant et bien d'autres bris. On peut également ajouter une garantie annexe durant la mise en marche et les essais.

Les essais peuvent être couverts.

L'assurance des chantiers-bris des équipements peut aussi payer pour les pertes liées aux essais, le risque de bris étant supérieur lors de la mise en service d'un équipement. Tout équipement défectueux, mal installé ou encore, inapproprié à l'usage, risque de subir un bris sur-le-champ ou dès les premiers jours.

La garantie ne va-t-elle pas couvrir ces frais ?

Pas nécessairement. Les garanties ont des limites. Typiquement, elles excluent les pertes dues à des facteurs externes, tels des températures extrêmes, un environnement poussiéreux et une mauvaise installation. Quand les garanties s'appliquent, généralement elles ne paient pas les coûts de retrait de l'unité endommagée et de l'installation de l'unité de remplacement. L'assurance des chantiers-bris des équipements le fait.

Quel équipement est couvert ?

Pensez à l'équipement coûteux qui fait partie de votre nouvelle construction :

- climatisation,
- système électrique,
- câbles souterrains,
- chauffage et eau chaude,
- systèmes d'auto.